



TARIFS

NURSERIE

1. TARIFS JOURNALIERS SELON LE TAUX DE FREQUENTATION

- 45% : jusqu'à 3 h
- 50% : de 3h à 5h
- 75% : de 5h à 7h
- 100% : dès 7h
- N° de la classe est fixé selon le revenu familial imposable
- Les enfants domiciliés sur les communes au bénéfice d'une convention se verront appliquer le tarif selon revenus
- Les enfants domiciliés hors commune se verront appliquer au minimum le tarif F.

N° Classe	Revenu imposable	Tarifs journalier selon le taux de fréquentation			
		100%	75%	50%	45%
A	Jusqu'à 30'000.-	13.50	10.40	7.25	6.65
B	30'001.- à 40'000.-	17.05	13.05	9.00	8.20
C	40'001.- à 50'000.-	22.75	17.35	11.90	10.80
D	50'001.- à 60'000.-	27.95	21.25	14.50	13.15
E	60'001.- à 70'000.-	33.35	25.25	17.20	15.55
F	70'001.- à 80'000.-	38.95	28.55	20.00	18.10
G	80'001.- à 90'000.-	44.75	33.80	22.90	20.70
H	90'001.- à 100'000.-	50.70	38.25	25.90	23.40
I	dès 100'001.-	56.55	42.65	28.85	26.00

Rabais consenti uniquement sur les heures de garde :

- 5% pour le 2^{ème} enfant de la même famille
- 10% pour le troisième
- 15% dès le quatrième enfant.

2. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A PAYER

- Cotisation annuelle par famille : Fr. 50.--
- Prix du repas de midi (si non fourni par les parents) : Fr. 9.--
- Prix du déjeuner – du goûter : Fr. 2.--
- Heures isolées / supplémentaires : Fr. 6.--
- Absences justifiées : 10% du tarif sans le repas (place réservée)
- Absences injustifiées : repas et heure de garde facturés à plein tarif.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE ST-MARTIN